

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 12 septembre 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
M. Sébastien Marcil, coordonnateur, médias sociaux et relations de presse, à la Direction des communications et des relations avec les citoyens
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve, observateur
Mme Anne Roy, directrice des communications et des relations avec les citoyens

CE-2018-1060-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-1061-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2018-1062-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 5 SEPTEMBRE 2018

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 5 septembre 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2018-1063-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 7 juillet 2018 ;
 - b) de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 11 juillet 2018 ;
-

**CE-2018-1064-DEC DEMANDE D'INFRASTRUCTURE /
PROLONGEMENT DE SERVICES / 540, CHEMIN
SAINT-ROCH / LOT 4 732 297**

ATTENDU la demande de prolongement du réseau sanitaire pour desservir une partie du lot 4 732 297 du cadastre du Québec en front de la rue Roch-Juteau afin de subdiviser le terrain existant en deux (2) lots;

ATTENDU QU'il y a une construction existante sur le lot 4 732 297 du cadastre du Québec dont la façade principale donne sur le chemin Saint-Roch;

ATTENDU QUE la subdivision du terrain en deux (2) lots, suivant le prolongement du réseau sanitaire, permettrait la construction d'une habitation unifamiliale en front de la rue Roch-Juteau sous réserve d'engendrer des non-conformités au règlement de zonage et de lotissement (marges, dimensions de lots, etc.);

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure à ces dispositions pourrait être déposée et, pour ce faire, le requérant devra déposer la signature des propriétaires des immeubles voisins attestant de l'absence de contrainte à leur droit de propriété;

ATTENDU QU'aucun plan projet de lotissement ni de plan de localisation des constructions et bâtiments existants n'a été déposé pour confirmer les non-conformités;

ATTENDU l'estimation préliminaire des coûts réalisée par la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-07-06/01 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la demande d'infrastructure pour le prolongement des services pour desservir une partie du lot 4 732 297 du cadastre du Québec (540, chemin Saint-Roch) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise le prolongement du réseau sanitaire pour desservir une partie du lot 4 732 297 du cadastre du Québec, en front de la rue Roch-Juteau, et ce, à la condition suivante :

- Que le requérant dépose la signature des propriétaires des immeubles voisins attestant de l'absence de contrainte à leur droit de propriété;

QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée à préparer les plans et devis pour le prolongement de l'égout sanitaire.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée à préparer une convention de conception et un protocole d'entente.

**CE-2018-1065-REC REQUALIFICATION RANG SAINT-FRANÇOIS /
ENTRE LA RUE BOISVERT ET LA MONTÉE
GAGNON / GÉOMÉTRIE DE RUE**

ATTENDU QUE l'emprise de rue entre la rue Boisvert et la montée Gagnon ne permet pas de poursuivre la géométrie prévue entre la route 335 et la rue Boisvert;

ATTENDU les coupes de rues proposées par la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU les projets de requalification potentiels situés du côté sud du rang Saint-François, entre la rue Boisvert et la montée Gagnon;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur pour les zones 8260-35 et 8260-68 (côté sud du rang Saint-François entre la rue Boisvert et la montée Gagnon) prévoit une marge d'implantation avant minimale des bâtiments de 8 mètres ;

ATTENDU QUE la coupe de rue retenue aurait pour effet de nécessiter un élargissement de l'emprise de rue au maximum de ± 5 mètres;

ATTENDU QU'il est opportun, en considération de ce qui précède, de décréter l'imposition d'une réserve foncière conformément à ce qui est prévu à la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c.E-24) sur une partie des lots 2 919 382, 2 919 386, 2 919 387, 2 919 388, 2 919 431, 2 919 433 et 2 919 436 du cadastre du Québec;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-07-06/02 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la requalification du rang Saint-François, entre la rue Boisvert et la montée Gagnon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif approuve la géométrie de rue projetée qui comprendra un trottoir de 1,5 mètre, deux (2) voies de circulation de 4 mètres chacune et une piste cyclable de 3 mètres.

Que le comité exécutif recommande au conseil d'imposer une réserve foncière pour des fins municipales de réserve foncière sur une partie des lots numéros 2 919 382, 2 919 386, 2 919 387, 2 919 388, 2 919 431, 2 919 433 et 2 919 436 du cadastre du Québec. À cet effet, une description technique devra être confectionnée par un arpenteur-géomètre afin de déterminer la largeur de la bande de terrain devant faire l'objet de la servitude.

**CE-2018-1066-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / « ODACITÉ » /
MONTÉE GAGNON / PLANIFICATION**

ATTENDU la dernière version du plan concept du projet de développement « Odacité » datée du 3 novembre 2018 proposant la réalisation de seize (16) triplex jumelés et un (1) triplex isolé sur des lots distincts donnant sur une nouvelle rue publique;

ATTENDU l'analyse réalisée par le CCDM;

ATTENDU la dernière rencontre avec le promoteur tenue le 31 mai 2018;

ATTENDU QUE la compacité du projet proposée laisse peu d'espace pour un milieu de vie de qualité et des espaces verts suffisants (la superficie d'occupation des bâtiments et les surfaces de pavages pour le stationnement et la circulation occupent des % importants);

ATTENDU la proximité du site avec une zone commerciale pouvant engendrer certaines nuisances en matière de compatibilité avec un usage résidentiel;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la vision future de ce site en évaluant la possibilité d'un projet commercial ou résidentiel de plus grande densité sans rue publique ;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-07-06/03 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant le projet de développement « Odacité » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif refuse la réalisation d'un projet d'habitations multifamiliales de moyenne densité (triplex jumelés) avec rue publique telle que présenté.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et set mandatée afin d'étudier les possibilités de modification réglementaire pour définir la vision future de ce site.

CE-2018-1067-DEC ENTENTES INTERMUNICIPALES

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2018-07-11/01 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines concernant les ententes intermunicipales ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif autorise les changements suivants au niveau des futures ententes intermunicipales, à savoir :

- qu'une entente intermunicipale impliquant des considérations financières ne contiendra pas une clause de renouvellement automatique;
- que le renouvellement ou le non-renouvellement des ententes intermunicipales fasse l'objet d'une décision du comité exécutif par le biais d'une présentation d'un formulaire;

Que les directions fournissent à la Direction du greffe et affaires juridiques la liste de toutes les ententes intermunicipales qui relèvent de leur juridiction afin qu'une liste complète puisse être établie.

Que la Direction générale soit et est mandatée afin d'assurer le suivi des ententes intermunicipales, incluant son renouvellement ou non, et la révision des conditions devant y figurer.

Que la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines soit et est mandatée afin de faire le suivi des ententes intermunicipales ayant une incidence financière.

Que ladite commission passe en revue, chaque année, la liste des ententes afin de statuer sur celles-ci et faire les recommandations pertinentes.

CE-2018-1068-DEC RÉVISION / POLITIQUE D'ACQUISITION

ATTENDU QU'il y a lieu de réorganiser la gestion des achats à la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU la présentation faite à la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines lors de sa rencontre du 11 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE le système actuel ne permet pas de certifier que les politiques actuelles sont respectées ;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2018-07-11/02 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines concernant la réorganisation des achats à la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif autorise les recommandations suivantes :

- 1- Niveau de centralisation : centraliser les acquisitions supérieures à 5 000\$ et inférieures à 25 000\$
Meilleur contrôle des dépenses importantes et du respect de la politique en ciblant un volume raisonnable;
- 2- S'inspirer de la gestion des dépenses (spend management)
Avoir recours davantage à des ententes-cadres par famille de produits pour les achats inférieurs à 25 000\$.
Plusieurs des « acheteurs actuels » deviendraient des requérants.
- 3- Boucler le cycle de gestion Planifier-Organiser-Diriger-Contrôler
Mettre en place des mécanismes de contrôle (respect des politiques et des ententes conclues). Il doit y avoir un propriétaire du processus d'approvisionnement clairement défini.

Que la « politique d'acquisition pour les achats supérieurs à 25 000\$ et inférieurs à 100 000\$ » soit revue.

Que le rôle du magasin de la Direction de l'entretien du territoire soit revu suite à la conclusion d'ententes-cadres.

CE-2018-1069-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE plusieurs commandes d'achat (CA) ont été faites avec, comme imputation de la dépense, le poste budgétaire 02-130-00-999, soit la réserve pour imprévus de la Direction générale;

ATTENDU QUE les commandes d'achat ne doivent pas être faites dans ce poste, mais plutôt procéder à des transferts budgétaires vers les postes pertinents, et ce, pour fins de compilation de la nature des dépenses dans les bonnes catégories ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un transfert budgétaire afin de permettre le reclassement de cinq (5) de ces commandes d'achat;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 4 septembre 2018, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 39 997\$ du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 (honoraires professionnels).

CE-2018-1070-DEC URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS EN COURS / TAQ / HONORAIRES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE la société Deveau Avocats a transmis une 9^e note d'honoraires au montant de 131 606,90\$ (t.t.c.) dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur URBANOVA pour des services professionnels rendus entre le 1^{er} et le 31 août 2018;

ATTENDU QUE ce montant inclut les déboursés, à savoir : frais de Sténofac (4 279,50\$, 4 733,50\$, 4 720,50\$ et 3 940,50\$) ainsi que les honoraires de la firme Stantec Experts-Conseils ltée (13 039,88\$) ;

ATTENDU QUE le procès sur l'indemnité d'expropriation, dans ce dossier, a débuté au début du mois de novembre 2017 devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) et est toujours en cours ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 6 septembre 2018, que le comité exécutif approuve la facture numéro 424399 émise par la firme Deveau Avocats en date du 31 août 2018 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova et autorise la trésorière à payer à la firme Deveau Avocats un montant de 114 465,66\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 641, tel que modifié par les règlements numéros 641-1 et 641-2. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0350 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-1071-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 400 602,32\$ préparée le 6 septembre 2018.

**CE-2018-1072-DEC NOMINATION / OPÉRATEUR DE VÉHICULES
MOTORISÉS « A » / SERVICE DE LA VOIRIE /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'opérateur de véhicules motorisés « A » au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 6 septembre 2018, de nommer M. Gilbert Horvais au poste d'opérateur de véhicules motorisés « A » au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 17 septembre 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2018-1073-DEC NOMINATIONS / BRIGADIÈRES SCOLAIRES
RÉGULIÈRES**

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher trois (3) brigadières scolaires régulières suite au départ à la retraite de Mmes Céline Boily et Louise Rivest et suite à la démission de Mme Audrey Houde ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 7 septembre 2018, de nommer Mmes Yolande Vaillancourt, Linda Hogue et Carole Gagné au poste de brigadière scolaire régulière à la Direction de la police rétroactivement au 27 août 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du SCFP, section 2326.

**CE-2018-1074-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
REEMPLACEMENT DE 140 ARBRES**

ATTENDU QUE 140 arbres morts (autres que des frênes) ont été abattus, en 2017, et n'ont pas été remplacés;

ATTENDU QUE les arbres abattus doivent être remplacés, et ce, dans le cadre du plan vert, en lien avec l'objectif du maintien de la canopée sur le territoire de la ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la répartition des arbres à planter est la suivante :

- 72 arbres seront plantés dans l'emprise municipale de terrains privés où des arbres ont été abattus en 2017 ;
- 50 arbres en terre-plein sur la rue Rodrigue, le chemin Saint-Charles, la montée Dumais, le boulevard des Plateaux et l'avenue de la Pommeraie ;
- 18 arbres seront également remplacés au parc Angora.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 5 septembre 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **la plantation de 140 arbres de remplacement** ».

**CE-2018-1075-DEC REJET / SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE
RELOCALISATION DU SYSTÈME DE DRAINAGE DES
EAUX PLUVIALES SUITE AUX TRAVAUX
D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN SAINT-CHARLES ET
AUTORISATION – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES
POUR REVOIR LE PROJET**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-347-DEC mandatant la firme Equiluqs inc. pour les services professionnels pour les travaux de relocalisation du système de drainage des eaux pluviales suite aux travaux d'élargissement du chemin Saint-Charles, pour un montant de 22 017,71\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-208-DEC autorisant la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les travaux et mentionnant la nécessité d'acquérir des servitudes auprès de certains propriétaires ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le réaménagement des fossés sur une partie du chemin Saint-Charles (SA18-3007) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 14 mars 2018 ;

Attendu qu'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 5 avril 2018 ;

Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) 148 400,24\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux en date du 14 février 2018 est de 146 635\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) s'est avérée conforme selon le rapport préparé le 5 avril 2018 par la firme Equiluqs inc. ;

ATTENDU QUE la présence de terres agricoles entrant en conflit avec l'acquisition des terrains et/ou des servitudes a été détectée après l'ouverture de la soumission ;

ATTENDU QUE le délai de traitement des demandes à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est de l'ordre de plus ou moins un (1) an selon la Direction de l'urbanisme durable, entraînant une réalisation des travaux minimalement pour 2019 ;

ATTENDU QUE la société Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) refuse de fixer son prix jusqu'en 2019 ;

ATTENDU QUE la période de validité des soumissions de 90 jours à compter de la date d'ouverture des soumissions est dépassée ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-367-DEC mandatant le service du développement économique de la Direction de l'urbanisme durable à évaluer l'impact financier lié à l'acquisition ou l'indemnisation (servitude) ;

ATTENDU QUE l'évaluation du service du développement économique estime à 62 086,50\$ (t.t.c.) les coûts liés à l'acquisition ou l'indemnisation (servitude) ;

ATTENDU le rapport daté du 4 juillet 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, recommandant d'annuler l'appel d'offres SA18-3007 ;

ATTENDU la vérification juridique du 7 septembre 2018 validant notamment la conformité aux lois et règlements ainsi qu'aux « Politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement de la Ville de Terrebonne » ;

ATTENDU QUE les efforts, délais et coûts liés, tant aux servitudes qu'à la demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sont énormes dans le contexte du projet actuel et qu'il est possible d'éviter cette situation en modifiant la conception du projet afin de demeurer dans l'emprise municipale existante ;

ATTENDU la proposition financière de la firme Equiluqs inc. afin de revoir la conception du projet au montant de 8 853,08\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 10 septembre 2018, que le comité exécutif rejette la soumission de la société Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides).

Que le comité exécutif autorise la trésorière à payer un montant de 7 700\$ (taxes en sus) à la société Equiluqs inc. pour des honoraires supplémentaires afin de revoir la conception du projet, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 582. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0321 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le comité exécutif accepte la modification de la conception du projet afin de demeurer dans l'emprise municipale existante.

CE-2018-1076-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / RUE DERO

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 5 septembre 2018, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 2 141,20\$ dans le cadre de la subdivision du lot 2 919 464 du cadastre du Québec en bordure de la rue Dero en deux (2) lots, comme indiqué à la compilation du dossier 2018-00644. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par la firme Dazé Neveu, arpenteurs-géomètres, et déposés sous le numéro 9317 de leurs minutes.

CE-2018-1077-DEC CESSION / ZONE TAMPON / LES CONSTRUCTIONS GROUPE MATHIEU INC. / PROLONGEMENT DE LA RUE AGNÈS-MARTIN

ATTENDU QUE le comité exécutif doit approuver tout projet de développement;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-656-DEC acceptant le projet de développement pour le prolongement de la rue Agnès-Martin et mandatant la Direction de l'urbanisme durable à étudier la demande de permis de lotissement conformément aux plans approuvés;

ATTENDU QUE le propriétaire doit s'engager à céder les lots numéros 6 254 627, 6 254 626 et 6 254 614 du cadastre du Québec pour fins de rue, de zone tampon et de passage piétonnier, et ce, dans le cadre de l'approbation du permis de lotissement;

ATTENDU QUE les lots visés ont fait l'objet d'un engagement de cession en vue de les céder à la Ville;

ATTENDU que le propriétaire a procédé au paiement forfaitaire des sommes prévues pour couvrir les honoraires professionnels (notaire);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 6 septembre 2018, d'accepter la cession :

- 1) du lot numéro 6 254 627 du cadastre du Québec, aux fins de rue et situé dans le secteur de la rue Agnès-Martin, par Les Constructions Groupe Mathieu inc., et ce, conformément à la promesse de cession ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Daniel Morin, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 19981 de ses minutes ;
- 2) du lot numéro 6 254 614 du cadastre du Québec, aux fins de passage piétonnier et situé dans le secteur de la rue Agnès-Martin, par Les Constructions Groupe Mathieu inc., et ce, conformément à la promesse de cession ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Daniel Morin, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 19981 de ses minutes ;
- 3) du lot numéro 6 254 626 du cadastre du Québec, aux fins de zone tampon, soit en arrière lot de la rue Agnès-Martin, par Les Constructions Groupe Mathieu inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 6 août 2018 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Daniel Morin, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 19981 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots ou qu'un avis soit publié conformément à la procédure prévue à la *Loi concernant la Ville de Terrebonne* et que le bureau Dagenais et associés soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus.

CE-2018-1078-DEC TOURNAGE / SÉRIE « APPELLE-MOI SI TU MEURS » / 16 SEPTEMBRE 2018

ATTENDU la demande de tournage pour une série intitulée « Appelle-moi si tu meurs » de la société de production Zone 3-IX inc. qui aura lieu le 16 septembre 2018 de 7h à 19h au site de la sablière Demers, avenue Claude-Léveillée;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 6 septembre 2018, d'autoriser le tournage pour une série intitulée « Appelle-moi si tu meurs » de la société de production Zone 3-IX inc. qui aura lieu le 16 septembre 2018 de 7h à 19h au site de la sablière Demers, avenue Claude-Léveillée.

Que des frais de 180\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 697.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications et des relations avec les citoyens ainsi que Tourisme des Moulins.

CE-2018-1079-DEC FÊTE DE VOISINS / FERMETURE DE RUES / RUE DE FERRÉOL / 15 SEPTEMBRE 2018

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la « politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics », de même qu'au nouveau « programme de fêtes de voisins », a reçu une (1) demande pour la fermeture temporaire de la rue suivante afin de réaliser une fête de voisins :

Date	Heure	Adresse	Responsable
Samedi, 15 septembre 2018 (remis au 16 septembre en cas de pluie)	de 14h à 22h	Rue de Ferréol	Mme Liliane Dos Santos

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire offre ce programme depuis plusieurs années aux citoyens ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a signé les documents autorisant les fermetures de rues ;

ATTENDU QUE le responsable de la fête a obtenu les signatures de l'ensemble des propriétaires touchés par la fermeture de rue pour la tenue de cette fête ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 septembre 2018, d'autoriser la fermeture temporaire de la rue mentionnée ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Matériel

Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu au programme.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

5) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2018-1080-DEC DEMANDE DE PRIX / ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE
VISOCONFÉRENCE / PROJECTION POUR
SALLES DE RÉUNION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour l'acquisition d'équipements de visioconférence pour certaines salles de réunion ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à la suite de validations de divers équipements et solutions disponibles sur le marché, de procéder avec un projet pilote ;

ATTENDU QUE la ville possède déjà une infrastructure téléphonique IP Cisco et qu'il y aurait une facilité et simplicité d'intégration de composante de visioconférence à l'environnement de la ville provenant de cette firme, et ce, à moindres coûts considérant d'autres solutions disponibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de deux (2) équipements Cisco *Room Kit Plus* dont un équipement sera installé dans la salle de formation du 790, rue Saint-Pierre, pour fins d'évaluation et formation;

ATTENDU QUE le second équipement Cisco *Room Kit Plus*, par la suite, sera installé dans la salle 001-208, au 775, rue Saint-Jean-Baptiste pour évaluation en production et que d'autres équipements devront aussi être acquis ultérieurement pour ce déploiement, soit le téléviseur et passerelle de communication sans fil au montant évalué de 7 000\$;

ATTENDU QUE quatre (4) prix ont été reçus :

Revendeurs	Room Kit Plus	Microphone	Prix Total
Cisco	(2)	(2)	(t.t.c.)
Medwave Optique	18 350,00\$	480,00\$	21 649,79\$
Bell Canada	20 792,64\$	543,62\$	24 531,36\$
ProContact	21 265,20\$	556,00\$	25 088,92\$
CDW Canada	22 456,30\$	587,12\$	26 494,17\$

ATTENDU QUE l'offre de la société Medwave Optique s'est avérée la plus basse conforme;

ATTENDU la vérification juridique du 7 septembre 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information, d'accepter l'offre de la société **MEDWAVE OPTIQUE** pour l'acquisition de deux (2) équipements Cisco Room Kit Plus, le tout pour un montant de 18 830\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-03540 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-1081-DEC SOUMISSION / ACHAT DE MODEMS
CELLULAIRES VÉHICULAIRES / POLICE / CSPQ**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-886-DEC autorisant le processus d'appel d'offres public pour l'acquisition de 40 modems véhiculaires Cypress CTM200R2, en remplacement de ceux de la génération précédente dans les véhicules équipés d'ordinateurs véhiculaires de la Direction de la police de la ville ;

ATTENDU QUE la société Rogers Communications, adjudicataire d'un contrat avec le Centre des Services Partagés du Québec (CSPQ), avisait la Ville de Terrebonne qu'elle est liée par un contrat d'acquisition par le CSPQ pour ces modems ;

ATTENDU QUE la Ville doit effectivement acquérir, suite aux validations effectuées avec un représentant du CSPQ, les modems véhiculaires en utilisant le contrat d'«ACQUISITION DE SERVICES DE MOBILITÉ CELLULAIRES» pour lequel la Ville s'est engagée pour la période des années 2015 à 2019 ;

ATTENDU QUE la Ville peut procéder à l'achat de biens par l'entente du CSPQ sans procéder à un appel d'offres public ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé, suite aux différentes vérifications, à l'annulation de l'appel d'offres public SA18-8006 ;

ATTENDU la proposition de la société Rogers Communications, mandatée par le CSPQ, pour l'acquisition des 40 modems véhiculaires au montant total de 37 389,87\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 29 août 2018 et de la Direction de la police du 6 septembre 2018, d'accepter la proposition de la société Rogers Communications, sous l'entente du CSPQ, pour l'acquisition de 40 modems véhiculaires Cypress CTM200R2 au montant de 32 520\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0334 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2018-0333 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 34 142\$, du poste budgétaire numéro 1-02-211-00-515 (informatique) au poste budgétaire numéro 1-03-100-00-131 (équipement informatique), soit accepté.

CE-2018-1082-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / ÉLABORATION D'UNE « POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour l'élaboration d'une « politique de développement durable » (SA18-12003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 juin 2018 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 août 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Englobe Corp.	16,22	96 407,69\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Chamard stratégies environnementales	15,63	91 971,38\$ t.t.c.
Nature Action Québec inc.	13,39	94 084,60\$ t.t.c.
Aedifica inc.	--	--
Cohésion RSO	--	--

ATTENDU QUE les firmes Aedifica inc. et Cohésion RSO ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique du 10 septembre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Englobe corp.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 7 septembre 2018, d'accepter la soumission de la firme Englobe corp. pour les services professionnels pour l'élaboration d'une « politique de développement durable », pour un montant de 83 851\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2018-0355 émis par la trésorière est joint à la présente.

Ce contrat sera exécuté en partie en 2018 pour un montant évalué à 32 000\$ à être pris à même le poste budgétaire 1-02-110-00-490 et la seconde partie du mandat sera réalisé en 2019 pour un montant résiduel de 51 851\$ et sera financé dans le poste budgétaire 1-02-618-00-411.

CE-2018-1083-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h28.

Président

Secrétaire